

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**LE DUN**

Département de SEINE-MARITIME (76) / Commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER (76740)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Vanne à clapet installée à l'amont de la canalisation de rejet en mer</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Canalisation de rejet en mer repérable sur l'Ortho Littorale            Vanne à clapet non repérable sur Ortho Littorale mais son positionnement peut être estimé de manière assez fiable et est confirmé par les cartes scannées fournies par les services compétents (cf. pages 2 et 3).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

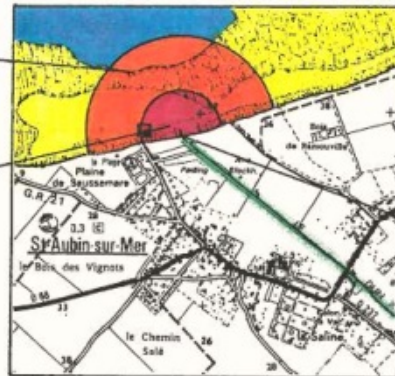


**Document(s) fourni(s) par un service compétent :**

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

interdiction de pêche au filet  
dans un rayon de 500 m autour de la buse -  
arrêté préfectoral du 12/02/1992

réserve de pêche : arrêté  
ministériel du 18/05/1984



LTM : texte non trouvé ; par défaut,  
considérée comme confondue avec  
la LSE

LSE : vanne à clapet située à l'amont  
de la buse - décret du 7/01/1975

LIM : confondue avec la LTM

**Rivière DUN**  
Département de la SEINE-MARITIME  
Basse vallée et zone côtière proche  
Limites administratives et textes  
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D.R. 1

**Document(s) fourni(s) par un service compétent :**

Source : Comité de Gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie. Rapport DIREN Area Eau-environnement (1998)

Département de la Seine-Maritime (76)

6

## DUN



LTM : Pas de texte trouvé

LSE : Décret du 07 janvier 1975  
Vanne à clapet située à l'amont  
de la canalisation de rejet en mer

1998

IGN - 1908 sud - 1/25 000